

SENSIBILISATION A L'ARRÊT CARDIAQUE ET AUX GESTES QUI SAUVENT



OBJECTIF : Intervenir au profit d'une victime suite à une situation d'accident, ou **présentant** des signes de malaise cardiaque, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques.

PUBLIC VISE : Personnes devant **connaître** les gestes de premiers secours dans le cadre de son **activité** professionnelle, ou devant faire partie de l'**effectif des secouristes** imposés par le Code du Travail.

PREREQUIS : Maîtrise de la langue française.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2 et 4 et R4141-3 et 13 du code du travail.
- **Accidents et secours** : Articles L4121-1 à 3, R4141-17 à 20 et R4224-14 à 16 du code du travail.
- **Loi du 3 juillet 2020** visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- De 2 à 4 heures (0,5 jour) pour un groupe de 10 personnes maximum.
- Les **évaluations** ne **nécessitent** pas de temps **additionnel** : la somme des **compétences** acquises en **évaluations** formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

- Définition de l'arrêt cardio-respiratoire.
- Protection, examen et alerte des secours spécialisés.
- Hiérarchisation des urgences vitales.
- Gestes de secours adaptés selon l'examen réalisé.
- Transmission des informations.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des **évaluations**, le formateur rend un avis écrit sur les **compétences** acquises ou les **axes d'amélioration** des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'**aménagement de présentation ultérieure** en cas de validation partielle. Il incombe à l'employeur de **déterminer** si la validation partielle des acquis **entraîne**, pour le stagiaire, **une nouvelle participation** à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de **compétences** afin de **compléter son passeport formation**.

PERIODICITE : Les dispositions relatives au maintien et à l'actualisation des connaissances des participants **relèvent** de la **responsabilité** de l'employeur.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 42829 - Sauvetage Secourisme du Travail.
- **NSF** : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

ANALYSE DES BESOINS :



- Le programme de cette formation est standard et **personnalisable selon l'activité et les besoins de l'entreprise ou des participants**. S'il nécessite d'être personnalisé (ajout de consignes, particularités des équipements/infrastructures ou des protocoles internes...) il incombe à l'entreprise d'en informer l'organisme le plus tôt possible afin que ces particularités puissent être prises en compte.
- Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOP1 et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Un espace suffisant pour permettre les exercices de mises en situations pratiques à l'aide du matériel du formateur (mannequins permettant la réanimation cardio-pulmonaire, défibrillateur d'entraînement et outils permettant la réalisation de cas concrets selon des scénarios définis).

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnaire oral, et une partie pratique, validant la capacité d'un participant à réaliser des actions déterminées. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.

SECURITE : Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.

En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire.

Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures). La formation est accessible à partir de 15 jours à réception des documents contractuels signés et validation des besoins définis en concertation.

Les tarifs donnés à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations proposées font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.

QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont standardisées. Il est possible d'en modifier le contenu sur demande : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse préalable et d'un programme sur-mesure.

La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.



CONFIDENTIALITE : Les **données** que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont **exploitées** et **diffusées conformément** aux exigences de **qualité** des organismes de formation, de **manière** anonyme.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la **clientèle** (noms, **coordonnées**...) sont **sécurisées** et non **diffusées**. Chacun dispose d'un droit d'**accès** et de rectifications aux **données** qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F3_GESTES QUI SAUVENT
Date MAJ	14/01/2025